

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE 4 DECEMBRE 2025

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Xénia VALL

Pouvoirs : Christophe BUCCI à Philippe GANDIT, Nathalie PLAT à Xénia VALL, Emmanuelle SOUBEYRAN à Franck GIRARD-CARRABIN

Absents : Fabrice CASSAR, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, François RONY, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'étant donné que le quorum n'a pas été atteint lors du Conseil municipal précédent et que le Conseil municipal de ce jour a été reconvoqué à la suite, il n'est plus nécessaire d'avoir le quorum pour tenir cette séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le virement de crédits n° 1 :

Chapitre	Nature	Au 27/03/2025	Virement de crédits	Au 20/11/2025
65	65888	14.976,00 €	- 3.000,00 €	11.976,00 €
66	66111	63.000,00 €	+ 3.000,00 €	66.000,00 €
21	2188 - 109	2.000,00 €	+ 3.000,00 €	5.000,00 €
23	2313 - 105	1.595.000,00 €	- 3.000,00 €	1.592.000,00 €

Ce virement a été réalisé pour abonder le compte 66111 (intérêts des emprunts) et l'opération 109 / compte 2188 (sentier nature & patrimoine et signalétique DiscGolf) non suffisamment budgétés.

Et pour ce faire, les crédits ont été pris sur des comptes dont les sommes budgétées ne seront pas entièrement consommées d'ici fin 2025.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération pour mettre à jour la tarification de l'occupation du domaine public dont les montants, fixés il y a de nombreuses années, ne sont plus d'actualité.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

Délibération n° 2025-68 : Crédit d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial stagiaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait alors part au Conseil municipal qu'un agent a été recruté le 1^{er} juin 2023 pour effectuer un renfort sein des services techniques de la commune. A l'époque, sa mission principale était l'entretien des espaces verts (tonte, élagage, fleurissement...).

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que depuis, le poste occupé par cet agent est devenu permanent et les missions correspondantes se sont diversifiées. Aussi, en plus de l'entretien des espaces verts, l'agent a en charge la propreté urbaine, l'entretien des bâtiments communaux, le déneigement de certaines voies communales, bâtiments publics ou encore la gestion du téléski.

Aussi, afin de pérenniser cet emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet, soit 21h/semaine à compter du 1^{er} décembre 2025 :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint technique	2	3

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vote à bulletins secrets = 9 votes pour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De créer un poste d'adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet, soit 21h/semaine à compter du 5 décembre 2025.

Délibération n° 2025-69 : Création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade d'attaché territorial stagiaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaire généraux de mairie ;

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne, établie par le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38), après proposition de la commission « employeurs » de catégorie A en date du 11 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que le Secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et qu'il apporte au Maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés tels que les ressources humaines, les finances, les marchés publics, le fonctionnement de l'assemblée délibérante, l'urbanisme, les élections ou encore l'état civil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste de Secrétaire général de mairie sur le grade d'attaché territorial stagiaire à temps complet, soit 35h/semaine à compter du 1^{er} décembre 2025 :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Attaché territorial	0	1

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** des membres présents et représentés

- ↳ De créer un poste de Secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade d'attaché territorial stagiaire à compter du 5 décembre 2025.

Avant de soumettre la délibération au vote, Philippe GANDIT explique au Conseil municipal les règles en matière de nomination d'un agent de la fonction publique territoriale dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A. Pour pouvoir nommer un agent inscrit sur une liste d'aptitude, il faut d'abord créer le poste correspondant. C'est l'objet de cette délibération. Il est rappelé également que l'inscription sur une liste d'aptitude est valable deux ans et renouvelable deux fois pour un an.

Conformément à l'article 10 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie B sont nommés en fonction de leur grade dans cette dernière catégorie et conformément à un tableau annexé à cet article.

Par exemple, un agent dans le grade de rédacteur principal de 1ère classe au 4^{ème} échelon peut être nommé au 5^{ème} échelon dans la grille des attachés en conservant l'ancienneté acquise dans le corps d'origine, alors qu'un agent dans le grade de rédacteur principal de 1ère classe au 5^{ème} échelon peut être nommé au 6^{ème} échelon dans la grille des attachés sans reliquat d'ancienneté.

Il est rappelé également qu'en raison de la réforme récente du statut des Secrétaires généraux de mairie (SGM), d'ici janvier 2028, tous les SGM seront au minimum des catégories B ou A, et peu importe le nombre d'habitants dans la commune ; le seuil démographique s'appliquant uniquement sur les emplois fonctionnels de DGS.

En conséquence, toujours suite à la réforme, le grade de SGM et les grilles correspondantes sont destinés à disparaître et elles n'existent à ce jour que pour les agents toujours ce grade et qui ne sont pas encore à la retraite, ou bien, pas encore passés en catégorie B ou A.

Et à titre d'exemple, Franck GIRARD précise que la commune d'Engins vient de nommer son agent responsable de services en catégorie A sur le grade d'attaché.

Enfin, Philippe GANDIT précise que pour la commune, l'agent concerné étant au 5^{ème} échelon dans le 3^{ème} grade du cadre d'emploi de catégorie B depuis novembre 2024, il devra être nommé au 6^{ème} échelon sans reprise d'ancienneté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le coût annuel chargé supplémentaire du salaire de base de cette nomination est estimé à 5.000 € par an pendant 3 années (durée de cet échelon).

Vote à bulletins secrets = 5 votes pour, 2 abstentions et 2 votes contre

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2025-70 : Approbation de la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP conclue avec la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°114/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant la convention de mandat d'achat du service Illiwap conclue avec les communes du territoire pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant que toutes les communes utilisent l'application Illiwap qui permet la transmission d'informations aux habitants du territoire pour assurer la communication à destination des citoyens et répondre aux besoins d'un outil ergonomique et efficace en matière de communication numérique ;

Considérant que dans le cadre d'une convention de mandat, le regroupement des communes offre plusieurs intérêts :

- l'harmonisation des outils de communication à destination des habitants ;
- l'accès à un abonnement prémium ;
- une économie sur l'abonnement.

Considérant que la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) se charge de payer l'abonnement global annuel directement auprès d'Illiwap pour un montant de 3.450,00 € TTC, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que cette année, l'intercommunalité a également souscrit un abonnement afin de répondre à 2 objectifs :

- réactivité pour permettre à la CCMV de communiquer rapidement des informations qui concernent ses compétences et notamment le service eau et assainissement ;
- lisibilité pour permettre à la CCMV d'être identifiée par les habitants comme le bon interlocuteur pour les missions qu'elle exerce (eau et assainissement, documents d'urbanisme, gestion des déchets...).

Considérant que la CCMV facture une fois par an l'abonnement à chaque commune selon le barème ci-dessous :

Collectivités	Ancienne répartition (2023 et 2024)	Répartition actuelle en pourcentage	Répartition actuelle en € TTC
CCMV	0,00 €	20 %	690,00 €
Autrans-Méaudre en Vercors	862,50 €	20 %	690,00 €
Corrençon-en-Vercors	224,25 €	5 %	179,00 €
Engins	224,25 €	5 %	179,00 €
Lans-en-Vercors	724,50 €	17 %	580,00 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	552,00 €	13 %	442,00 €
Villard-de-Lans	862,50 €	20 %	690,00 €
Total	3 450,00 €	100 €	3 450,00 €

Considérant que la convention de mandat a pour objet de définir entre la CCMV et chacune des communes, les conditions de ce mandatement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la convention de mandat d'achat du service Illiwap conclue avec la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Marie MOISAN informe le Conseil municipal qu'il y a 1132 abonnés sur l'Illiwap de Saint-Nizier et que chaque annonce est ouverte et/ou lue en moyenne 500 fois.

FINANCES PUBLIQUES

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2025-71 : Budget communal 2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025) et de faire des virements de crédits.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est ainsi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi que mettre en recouvrement les recettes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, afin d'éviter de faire de décisions modificatives, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le budget communal ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n° 2025-72 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'un abribus en bois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le nombre d'habitants issu du dernier recensement de la population réalisé en 2024, soit 1.192 habitants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des travaux de la place du village, la commune va devoir installer un nouvel abribus en bois implanté dans le sens de la descente. En effet, ce dernier a dû être enlevé pour pouvoir réaliser les travaux et compte tenu de son état de vétusté, il ne pourra pas être réutilisé.

En effet, l'objectif recherché est d'équiper un point d'arrêt d'une ligne scolaire (VIL 08) et d'une ligne régulière (T65) afin de protéger les usagers en leur mettant à disposition un abri voyageurs.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose d'aider les communes en les subventionnant dans le cadre d'aménagement à la sécurité routière dans le respect des normes en vigueur et notamment des règles d'accessibilité. Ce subventionnement prendra la forme de l'octroi d'un abri voyageurs dont les caractéristiques et les visuels sont encadrés par un cahier des charges de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire précise également que l'abribus devra être installé sur une dalle en béton qui elle aussi peut être subventionnée par la Région, à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire présente enfin au Conseil municipal les abris voyageurs proposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'un abri bois chalet avec une toiture en ardoise ainsi que pour la réalisation d'une dalle béton.

Délibération n° 2025-73 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), au titre des amendes de police, pour le projet de construction d'un abribus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des travaux de la place du village, la commune va devoir installer un nouvel abribus en bois implanté dans le sens de la descente. En effet, ce dernier a dû être enlevé pour pouvoir réaliser les travaux et compte tenu de son état de vétusté, il ne pourra pas être réutilisé.

En effet, l'objectif recherché est d'équiper un point d'arrêt d'une ligne scolaire (VIL 08) et d'une ligne régulière (T65) afin de protéger les usagers en leur mettant à disposition un abri de bus sécurisé dans le sens de la descente le long de la route départementale CD 106 aux abords de la nouvelle place du village.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de créer un abribus en bois, type chalet, avec une couverture en ardoise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de demander au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), une subvention au titre des amendes de police, pour le projet de

construction d'un abribus, à un taux de 50% du montant HT des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), au titre des amendes de police, pour le projet de construction d'un abribus.

Délibération n°2025-74 : Territoire Energie de l'Isère (TE 38) - Travaux sur les réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à la suite du transfert de la compétence « éclairage public » au Territoire Energie de l'Isère (TE38) depuis le 1^{er} juillet 2025, la commune a la possibilité de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant HT pour des travaux d'éclairage public.

Ainsi, le TE38 prendra en charge la fourniture et la pose des candélabres ainsi que le mètre linéaire de câble cuivre U100RO2V.

Monsieur le Maire expose qu'après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 68.677,00 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion du TE38 = 2.289,00 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération = 28.615,00 €

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Monsieur le Maire informe alors le Conseil municipal qu'afin de permettre au TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) du TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité
- de transférer, en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la place du village, la maîtrise d'ouvrage du lot « candélabres » au TE38.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 68.677,00 € ;
- ↳ D'attribuer un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 28.615,00 € HT ;
- ↳ De prendre acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 2.289,00 € ;
- ↳ D'engager au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- ↳ De transférer, en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la place du village, la maîtrise d'ouvrage du lot « candélabres » au TE38.

Philippe GANDIT précise au Conseil municipal que dans la mesure où cette demande peut être faite chaque année, il faudra penser à déposer des dossiers pour remplacer les ampoules de nos candélabres par des LED dans les années à venir.

Délibération relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel pour le projet d' « Enfouissement BT/TEL Route de Charvet »

Catherine SCHULD explique au Conseil municipal qu'elle a contacté le TE 38 afin de savoir s'il était possible de faire, en gardant le même chiffrage (43.473 € TTC), les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité ainsi que les travaux sur le réseau de télécommunication sur le secteur des Michallons.

En effet, comme des travaux d'enfouissement des lignes ont déjà réalisés dans ce secteur courant 2025, ce serait plus judicieux de les poursuivre.

Si le TE38 n'est pas opposé à cet échange, il ne peut en revanche pas nous faire le nouveau chiffrage avant janvier 2026. Par conséquent, il est nécessaire d'annuler la délibération relative au projet d' « Enfouissement BT/TEL Route de Charvet » et de reporter celle pour le projet d' « Enfouissement BT/TEL Route des Michallons » au prochain Conseil municipal le temps de recevoir le nouveau chiffrage du TE38.

➔ Avis du CM = retrait de la délibération relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel pour le projet d' « Enfouissement BT/TEL Route de Charvet » + mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal de janvier la délibération relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel pour le projet d' « Enfouissement BT/TEL Route de Michallons »

Délibération n°2025-75 : Libération des retenues de garantie prescrites

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que courant 2025, le SGC de Fontaine nous a transmis un état qui fait apparaître les libérations de retenue de garanties prescrites.

En effet, les créances sont prescrites dès lors que les différents titulaires des marchés n'ont pas fait de réclamation permettant de suspendre ce délai de prescription quadriennale.

En conséquence, la commune peut :

- soit procéder au remboursement de la retenue de garantie non réclamée sous condition de son bon achèvement (pas de réserves) et demander au comptable la libération de la retenue de garantie par un certificat administratif appuyé d'une délibération ;
- soit opposer la prescription quadriennale et conserver les retenues de garantie par l'émission d'un titre de recette avec une délibération en pièce justificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les retenues de garantie prescrites concernent :

- PARRON AGRICULTURE pour l'acquisition d'un véhicule type tracteur ou porte-outils = 5.398,94 €
- TORES EURL pour les travaux relatifs à l'extension de la cuisine de la cantine pour livraison des repas en liaison froide = 22,82 €
- MGAI pour les travaux relatifs à l'aménagement de la salle socio-éducative = 721,48 €
- SUD ISERE ELECTRICITE pour les travaux relatifs à l'aménagement de la salle socio-éducative = 1.011,42 €

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal que même si ces retenues de garanties sont prescrites et que les entreprises concernées n'ont pas demandé leur remboursement, dans la mesure où les travaux réalisés par ces dernières sont achevés et conformes, il convient de libérer les sommes retenues auprès du SGC Fontaine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander au SGC Fontaine de libérer les retenues de garantie conformément aux certificats administratifs.

Philippe GANDIT expose au Conseil municipal qu'il faut les rendre car il est très important de garder de bonnes relations avec les entreprises avec qui la collectivité travaille encore et il y a eu aucun souci dans la réception de ces travaux.

Franck GIRARD informe alors que le Conseil municipal que l'entreprise MERENCHOLE, avec qui la commune a l'habitude de travailler pour l'entretien du matériel professionnel de la cantine, est en liquidation judiciaire ; il rappelle que c'était une entreprise familiale créée en 1987.

Délibérations n° 2025-76 et 2025-77 : Versement d'aides financières par la commission « action sociale »

La commission d'action sociale propose d'apporter des aides financières à des habitants de la commune pour un montant global de 140,00 €.

Délibérations n° 2025-78 : Mise à jour de la tarification de la redevance pour l'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal instaurant les tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la tarification de l'occupation du domaine public doit être révisée ; les montants fixés il y a de nombreuses années ne sont plus d'actualité.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de fixer la tarification de la redevance pour l'occupation du domaine public à 15 € / m² / an, quel que soit le type d'occupation (terrasse, étalage...), avec une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise également que cette nouvelle tarification ne concerne pas les droits de place pour le marché du terroir du vendredi qui font l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ De mettre à jour la tarification de la redevance pour l'occupation du domaine public comme énoncée ci-dessus ;
- ↳ D'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses

- Travaux de l'église

Catherine SCHULD et Xénia VALL ont rencontré service Patrimoine du Département, lequel a invité la collectivité à demander à la société Multiple architecte – patrimoine – urbanisme, qui avait établi le 1^{er} diagnostic de l'église en 2017, de le mettre à jour suite aux divers travaux réalisés (changement de la porte de la sacristie, réfection des lauzes et des façades Ouest, réfection du tableau électrique).

La société Multiple propose aujourd'hui de mettre à jour son diagnostic pour un montant de 2.100 € HT.

➔ Avis du CM = faire le bon de commande en 2025 pour une facturation en 2026 – Action ML/MJ

- Délibération BATIWATT ?

Suite au transfert de la compétence « éclairage public » au TE38 depuis le 1^{er} juillet 205, Xénia VALL relance le Conseil municipal quant à la demande du TE38 relative à la délibération BATIWATT

➔ Avis du CM = pas besoin de délibérer de suite

Séance levée à 22h00

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	PV	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	PV	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	PV		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				